

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Cotisations sociales et PLC : faites le point avant les f...

Cotisations sociales et PLC : faites le point avant les fêtes de fin d'année !

Catégorie

Actualité

Publication

24/11/2025

[Flux RSS](#)

La fin de l'année approche et entre le boulot et les préparatifs, votre client a certainement mille choses à penser. Il y a pourtant une chose qu'il ne doit pas oublier : payer ses cotisations sociales ! UCM vous explique comment accompagner votre client dans cette dernière ligne droite.

Cotisations sociales : comment sont-elles calculées ?

Comme vous le savez, en tant qu'indépendant, votre client paye des cotisations sociales qui lui permettent de bénéficier de droits sociaux équivalents à ceux des salariés. Être en ordre de cotisation, c'est donc s'assurer un accès complet à toutes les prestations sociales auxquelles il a droit (droit passerelle, allocation de maternité, pension...).

Pour l'année en cours, comme nous n'avons pas encore connaissance des revenus réels de votre client, nous vous transmettons une cotisation trimestrielle provisoire, calculée sur ses revenus d'il y a 3 ans (ou sur un forfait s'il vient de lancer son activité).

Si votre client ne vous a pas déjà demandé d'ajuster ses cotisations, il est probable que ses revenus actuels ne correspondent plus exactement à ceux de 2022.

Quand notre Caisse prendra connaissance de ses revenus réels (aux alentours de 2028), nous vérifierons si le montant que votre client a payé était suffisant ou non et ce dernier recevra un décompte mentionnant le trop-perçu qui lui sera remboursé ou le supplément qu'il devra payer.

Nos conseils pour éviter les majorations et éviter les impacts fiscaux

Faites le point avec votre client sur ses cotisations sociales

S'il n'a pas payé assez, conseillez-lui d'adapter, dès aujourd'hui, ses cotisations sociales de l'année afin d'anticiper la régularisation ultérieure. Cela lui permettra également d'augmenter ses charges et donc de réduire le revenu réel qui sera pris en compte pour la régularisation définitive.

Pour cela, rien de plus simple ! Rendez-vous dans son [Espace client indépendant](#) et adaptez le montant en quelques clics !

Si votre client a demandé une réduction de cotisations, vérifiez si les revenus de votre client de 2025 ne dépasseront pas le montant sur lequel cette réduction a été accordée. En effet, si ses cotisations définitives **excèdent ses cotisations provisoires réduites**, des majorations importantes s'ajouteront aux suppléments de cotisations.

Que faire si votre client a dépassé le montant initialement communiqué ?

Pour éviter d'être pénalisé, il est encore possible de verser un montant spontané avant la fin de l'année sur le compte BE82 0000 0238 3368 en mentionnant en communication libre : le numéro national de votre client + supplément 2025.

Si vous voulez une idée plus précise du montant à payer en fonction du nouveau revenu estimé, rendez-vous sur [notre simulateur](#) afin de connaître le montant de la cotisation trimestrielle.

Pensez à payer à temps

La cotisation personne physique ou société doit être payée pour le **31 décembre 2025**.

Les primes de pension libre complémentaire doivent être payées assez tôt pour que notre organisme assureur ait pu recevoir les fonds pour le 31 décembre **2025**.

Attention ! La date qui détermine si le paiement a été reçu dans les temps est la date de réception du paiement et non la date à laquelle vous procédez au paiement.

Dès lors, nous conseillons de payer les cotisations sociales et les primes PLC **pour le 20 décembre** afin d'éviter les problèmes de délais bancaires avec les jours fériés de fin d'année.

Et pour les sociétés ?

La cotisation à charge des sociétés doit être payée pour le 31 décembre 2025. En cas de retard, des majorations de 1% seront ajoutées chaque mois.

Notre conseil : Pour vous éviter de devoir y penser à chaque trimestre, proposez à votre client de payer ses cotisations par domiciliation bancaire. Remplissez simplement notre formulaire, disponible dans nos bureaux UCM ou sur [notre site](#).

Quelles conséquences si votre client ne paye pas à temps ?

Les retards de paiement entraînent plusieurs conséquences sur le montant des cotisations et sur la déductibilité de la PLC.

- Conséquences sur les cotisations en personne physique :
 - Des majorations légales seront appliquées sur les montants non soldés au 31 décembre 2025 (3% par trimestre et 7% supplémentaires en fin d'année).
 - Les cotisations sociales dont le paiement est réceptionné en 2026 (parce qu'un report a été demandé) ne seront pas déductibles fiscalement en 2025 (la déduction aura lieu en 2026).
- Conséquences sur la pension libre complémentaire :
 - Si le paiement de toutes les cotisations sociales de 2025 n'a pas été réceptionné par la Caisse pour le 31 décembre 2025, la totalité des montants payés dans le cadre de la pension libre

complémentaire ne sera pas déductible fiscalement (même si votre client bénéficie d'un report de paiement ou d'une dispense de cotisations). Dans ce cas, le certificat PLC ne pourra pas vous être délivré.

- Les primes PLC de 2025 qui seraient réceptionnées en 2026 ne seront pas déductibles fiscalement. Elles seront soit remboursées soit affectées aux primes PLC de 2026 ou serviront au paiement des cotisations sociales. Nous tiendrons bien entendu compte du choix de votre client pour cette affectation.

Votre client ne cotise pas encore à la pension libre complémentaire (PLC) UCM ? Proposez-lui !

La Pension Libre Complémentaire Sociale (PLCS) UCM, c'est la solution la plus avantageuse pour que votre client prépare sa retraite, tout en se protégeant aujourd'hui. Il bénéficie :

- **d'un capital pension complémentaire** avec un rendement garanti
- **d'avantages fiscaux immédiats** : ses primes sont déductibles en frais professionnels, ce qui réduit ses impôts et ses cotisations sociales
- **d'un volet solidarité inclus**, qui couvre votre client en cas d'incapacité, de maladie grave, de maternité ou de décès
- **d'un produit modulable**, avec la possibilité d'ajouter des garanties complémentaires optionnelles :
 - **Revenu Garanti** : une protection financière adaptée à ses besoins s'il est en incapacité de travail
 - **Garantie décès** : votre client choisit librement le montant du capital décès à assurer pour protéger ses proches de manière optimale

Avec la PLCS UCM, votre client épargne intelligemment, paye moins aujourd'hui et est mieux protégé demain.

Je me renseigne sur la [PLCS UCM](#)

Votre client rencontre des difficultés de paiement, ou se pose une question ? Contactez un conseiller UCM

[Retour aux actualités](#)